



2018/2166(DEC)

25.1.2019

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, section III – Commission et agences exécutives
(2018/2166(DEC))

Rapporteure pour avis: Marian Harkin

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que 2017 a été la quatrième année de mise en œuvre de l'actuel cadre financier pluriannuel et que tous les programmes financiers sont désormais pleinement opérationnels;
2. observe qu'il y a eu une amélioration constante en ce qui concerne le niveau d'erreur estimatif global pour les paiements effectués à partir du budget de l'Union au cours des dernières années (4,4 % en 2014, 3,8 % en 2015, 3,1 % en 2016, 2,4 % en 2017); se félicite que la Cour ait émis une opinion avec réserve sur la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'exercice 2017;
3. remarque avec satisfaction que les réalisations et les résultats prévus pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) sont en voie de réalisation et que l'instrument complète les efforts nationaux visant à éradiquer la pauvreté et à favoriser l'intégration sociale;
4. remarque avec inquiétude le niveau d'erreur estimatif élevé dans le domaine politique «Cohésion économique, sociale et territoriale», qui est de 3,0 %, soit un niveau toujours supérieur au seuil de signification de 2 % et au niveau d'erreur du budget global de l'Union (2,4 %); remarque également que le nombre et l'incidence des erreurs détectées sont révélateurs de faiblesses persistantes en matière de régularité des dépenses déclarées par les autorités de gestion; observe toutefois une baisse du niveau d'erreur estimatif par rapport à l'exercice précédent (4,8 %); reconnaît que le niveau d'erreur estimatif relativement élevé dans ce domaine politique s'explique principalement par les coûts inéligibles figurant dans les déclarations de coûts des bénéficiaires, par la sélection de projets, d'activités ou de bénéficiaires inéligibles et par les infractions à la législation relative aux marchés publics; insiste sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour limiter ces sources d'erreur, tout en parvenant à un niveau élevé de performance;
5. remarque avec inquiétude le niveau d'erreur estimatif élevé dans le domaine «Compétitivité pour la croissance et l'emploi», qui est de 4,2 % (en légère augmentation par rapport aux 4,1 % de 2016) et le fait que la plupart des erreurs étaient liées au remboursement de frais de personnel et d'autres frais directs inéligibles déclarés par les bénéficiaires de projets de recherche, ainsi qu'à des projets ou bénéficiaires inéligibles; insiste sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour limiter ces sources d'erreur, tout en parvenant à un niveau élevé de performance; regrette que, à l'instar des exercices précédents, les États membres disposaient pourtant de suffisamment d'informations pour prévenir, ou identifier et corriger, un nombre significatif d'erreurs; fait valoir que si la Commission et les États membres avaient fait un bon usage de toutes les informations à leur disposition, le niveau d'erreur estimatif pour ce chapitre aurait été inférieur de 1,5 %;
6. relève que l'examen par la Cour des comptes de 113 projets achevés dans le domaine de

dépenses «Cohésion économique, sociale et territoriale» a révélé que 65 % d'entre eux disposaient d'un système d'évaluation de la performance comprenant des indicateurs de réalisation et de résultat liés aux objectifs du programme opérationnel, ce qui représente une amélioration par rapport aux exercices précédents; remarque avec inquiétude que 30 % des projets n'avaient pas d'indicateurs de résultat ni d'objectifs, ce qui rend impossible l'évaluation de leur contribution spécifique aux objectifs généraux du programme;

7. remarque que, d'après la Commission, les États membres ont mené peu d'évaluations concernant le Fonds social européen, à l'exception de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ); appelle les États membres à réaliser une évaluation systématique du Fonds social européen afin de permettre l'élaboration de politiques fondées sur des données concrètes, et appelle la Commission à les encourager dans cette démarche;
8. rappelle que, dans son rapport spécial n° 5/2017 sur le chômage des jeunes, la Cour des comptes a conclu qu'en dépit des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'obtention de certains résultats, la situation n'était pas à la hauteur des attentes initiales suscitées par le lancement de ce dispositif; souligne toutefois que l'IEJ et la garantie pour la jeunesse restent l'une des réponses politiques les plus innovantes et les plus ambitieuses face au chômage des jeunes découlant de la crise économique, et que les institutions régionales et nationales, ainsi que celles de l'Union, devraient par conséquent continuer d'apporter leur soutien financier et politique leur mise en œuvre;
9. souligne que, pour déterminer si le budget de l'IEJ est bien utilisé et si l'objectif ultime de l'IEJ, à savoir aider les jeunes sans emploi à trouver un emploi durable, a été atteint, il est indispensable de suivre de près et en toute transparence les opérations en s'appuyant sur des données fiables et comparables, et d'adopter une approche plus ambitieuse au sujet des États membres qui n'ont réalisé aucun progrès; insiste par conséquent pour que les États membres améliorent de toute urgence le suivi, l'établissement de rapports et la qualité des données, et pour qu'ils veillent à ce que des données fiables et comparables sur la mise en œuvre actuelle de l'IEJ soient recueillies et rendues disponibles en temps utile et plus fréquemment que ne l'imposent leurs obligations en matière de rapport annuel, telles que définies à l'article 19, paragraphe 2 du règlement FSE; invite la Commission à réviser ses lignes directrices relatives à la collecte des données conformément aux recommandations de la Cour des comptes, afin de réduire au minimum les risques de surestimation des résultats;
10. rappelle que, dans son rapport spécial n° 22/2018 sur la mobilité dans le cadre d'Erasmus+, la Cour des comptes a conclu que si l'inclusion de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) dans le cadre du programme avait mis Erasmus+ à la portée d'un plus grand nombre de catégories de citoyens, ce même volet EFP pouvait encore être amélioré, par exemple en assurant une meilleure continuité entre ses programmes de travail annuels, en allégeant les procédures administratives et si la Commission renforçait son soutien en faveur des établissements d'EFP pour les aider à trouver des partenaires.
11. rappelle que, dans son rapport spécial n° 06/2018 sur la libre circulation des travailleurs, la Cour des comptes a conclu que l'amélioration du ciblage et du suivi des fonds de

l'Union pour la mobilité des travailleurs contribuerait à la bonne coordination et à la complémentarité des fonds;

12. salue les résultats obtenus dans le cadre des trois axes du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) en 2017; attire l'attention sur l'importance du soutien offert par le programme EaSI, et en particulier, de Progress et du réseau EURES (services de l'emploi), pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux; relève toutefois avec inquiétude que la section thématique «Entrepreneuriat social» du volet «Microfinance et entrepreneuriat social» du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale demeure peu performante; salue le fait que la Commission collabore étroitement avec le Fonds européen d'investissement (FEI) pour garantir qu'il s'engage à utiliser pleinement les ressources de la section thématique «Entrepreneuriat social».

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	23.1.2019
Résultat du vote final	+: 40 -: 2 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Laura Agea, Guillaume Balas, David Casa, Ole Christensen, Michael Detjen, Martina Dlabajová, Lampros Fountoulis, Marian Harkin, Czesław Hoc, Agnes Jongerius, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jean Lambert, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Javi López, Miroslavs Mitrofanovs, Elisabeth Morin-Chartier, Emilian Pavel, João Pimenta Lopes, Georgi Pirinski, Marek Plura, Dennis Radtke, Terry Reintke, Robert Rochefort, Romana Tomc, Yana Toom, Marita Ulvskog, Jana Žitňanská
Suppléants présents au moment du vote final	Georges Bach, Amjad Bashir, Heinz K. Becker, Lynn Boylan, Mircea Diaconu, Eduard Kukan, Christelle Lechevalier, Paloma López Bermejo, António Marinho e Pinto, Alex Mayer, Csaba Sógor, Flavio Zanonato
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Angélique Delahaye, Monika Smolková

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

40	+
ALDE	Mircea Diaconu, Martina Dlabajová, Marian Harkin, António Marinho e Pinto, Robert Rochefort, Yana Toom
ECR	Amjad Bashir, Czesław Hoc, Jana Žitňanská
GUE/NGL	Lynn Boylan, Paloma López Bermejo, João Pimenta Lopes
PPE	Georges Bach, Heinz K. Becker, David Casa, Angélique Delahaye, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Eduard Kukan, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Elisabeth Morin-Chartier, Marek Plura, Dennis Radtke, Csaba Sógor, Romana Tomc
S&D	Guillaume Balas, Ole Christensen, Michael Detjen, Agnes Jongerius, Javi López, Alex Mayer, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Monika Smolková, Marita Ulvskog, Flavio Zanonato
VERTS/ALE	Jean Lambert, Miroslavs Mitrofanovs, Terry Reintke

2	-
ENF	Christelle Lechevalier
NI	Lampros Fountoulis

1	0
EFDD	Laura Agea

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention